

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 15 février 2022

Le 15 février deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Roger Stoësel, sous la présidence de Monsieur Philippe METIVIER, Maire.

Date de la convocation	9 février 2022
Date de l'affichage	9 février 2022

I. Ouverture de la séance à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 15

Votants : 19

Délégations : 4

Absents :

Présents : METIVIER Philippe, FOURRE Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, TARTIERE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Délégation : Madame MAILLET Cécile à Madame FOURRE Frédérique, Madame CANOREL Stéphanie à Monsieur METIVIER Philippe, Monsieur MANDEL Aurélien à Monsieur METIVIER Philippe, Monsieur RIOULT Thierry à Monsieur HUIDO Etienne

Absent : /

Assistaient également à la réunion : CHAMPIGNY Stéphanie, Rédacteur Territorial.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Olivier GARDETTE, DGS de la collectivité s'est excusé.

III. Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Monsieur Steeven TARTIERE est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur Steeven TARTIERE est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2022 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2022.

V. Lecture de l'ordre du jour

Délibérations

Administration Générale

1. N°2022.02.01 : Dénomination du bâtiment Avenue de la Sentinelle (ancienne Gare).

Ressources humaines

2. N°2022.02.02 : Création de poste à temps non complet – 17 h 30.
3. N°2022.02.03 : Débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire.

Finances

1. N°2022.02.04 : Autorisation spéciale de crédits d'investissement n°2 – exercice 2022

Questions diverses

Espace pour les adjoints

Délibération n°2022.02.01 : Dénomination du bâtiment Avenue de la Sentinelle (ancienne Gare).

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider du nom d'un bâtiment communal,

Monsieur le Maire propose de baptiser le bâtiment de l'ancienne gare qui a été réhabilitée, situé avenue de la Sentinelle et qui abrite aujourd'hui l'Espace France Services.

Afin de rendre hommage à Monsieur Yves FOUQUET, Maire de Vatan de 1989 à 2013, Monsieur le Maire propose de dénommer le bâtiment « Espace France Services Yves Fouquet ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 3 ABSTENTION ET 16 VOIX POUR,**

- **Adopte** la dénomination du bâtiment avenue de la Sentinelle : « Espace France Services Yves Fouquet »

Monsieur le Maire précise que c'est un choix pour rendre hommage à Monsieur FOUQUET qui fût maire et conseiller général (1991 à 2013), une initiative importante envers un maire dont le mandat a durée 25 ans. Monsieur HUIDO demande la parole pour demander pourquoi le choix de la gare ? Monsieur le Maire répond que c'est Monsieur FOUQUET qui a initié ce projet puisque la décision pour acquérir les locaux a été prises en 2011. Madame SEGBO intervient en précisant qu'elle croyait qu'il souhaitait y créer un musée. Monsieur MALASSINET répond que non. Monsieur HUIDO reprend la parole pour préciser qu'il aurait été souhaitable de nommer un équipement sportif, cela aurait été plus adapté à son image. Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord mais que la décision a été prise en ce sens. L'inauguration aura lieu le 16 mars prochain.

Délibération n°2022.02.02 : Création de poste à temps non complet – 17 h 30.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-853 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les nécessités de service, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, 17h30 par semaine, à compter du 01.03.2022,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet – 17h30 à compter du 01.03.2022.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que l'agent occupe actuellement un poste à 27 h00, cet agent travaille au sein d'une autre collectivité, une mise à disposition de 9 h 00 est faite. Aussi, le poste à 27 h 00 sera supprimé ultérieurement.

Délibération n°2022.02.03 : Débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 (en attente de décret d'application),

Considérant que la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance,

Considérant que l'ordonnance n°2021.175 du 17 février 2021 (en attente du décret d'application) prévoit l'obligation pour l'employeur de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence (non communiqué à ce jour) et aux contrat santé en 2026 à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence (non communiqué à ce jour),

Le Maire informe le conseil que selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Le Maire rappelle qu'actuellement, la collectivité ne participe pas : ni à la prévoyance ni à la santé. Il convient donc de débattre sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour les agents en matière de prévoyance et de santé.

- La Prévoyance (maintien de salaire) :

Les contrats prévoyance permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès si l'agent le souhaite.

Monsieur Le Maire propose la labellisation pour la prévoyance et d'adopter le taux minimum décidé par la loi (20%) et d'adopter le calendrier imposé par la loi (2025).

- La santé :

Le contrat santé permet de compléter les remboursements de la sécurité sociale.

Le Maire propose d'adopter le taux minimum décidé par la loi (50%) et prévoit de suivre le calendrier imposé par la Loi (2026) et devrait se rapprocher du CDG 36 pour une mutualisation du contrat santé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** les propositions telles qu'énoncées par Monsieur le Maire.

[Délibération n°2022.02.04 : Autorisation spéciale de crédits d'investissement n°2 – exercice 2022.](#)

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet de pouvoir engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts lors de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette en capital,

Vu le budget de l'exercice 2021, décisions modificatives comprises,

Considérant que le quart des crédits d'investissement de l'exercice 2021, hors comptes 164 (emprunts) et ligne budgétaire 001 (déficit d'investissement reporté), est de 122 557,56 €,

Considérant qu'une première autorisation spéciale d'un montant total de 31 000 € a déjà été décidée pour 2022 par la délibération n° 2021.12.09 du 14 décembre 2021,

Il est proposé l'autorisation des crédits d'investissement suivants pour l'exercice 2022, qui devront être repris au budget 2022, avec un contrôle au niveau du chapitre, ou de l'opération le cas échéant, comme cela est appliqué pour les autres actes budgétaires de la commune :

Imputation	Affectation des crédits	Montant
art. 2313	travaux de bâtiment (toiture logements 4 rue Château)	50 600
	total chapitre 23 :	50 600
Total autorisation de crédits n° 2 :		50 600
Total cumulé des autorisations spéciales d'investissement n° 1 et n° 2 :		81 600

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Approuve** l'autorisation spéciale de crédits d'investissement n°2 pour l'exercice 2022 proposée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 50

Questions diverses

- ✚ **Vélos électriques** : pour donner suite à la discussion lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier a été envoyé à Monsieur ALLARD président de l'Office de Tourisme. Ce dernier semble intéressé par la proposition faite par notre collectivité mais il demande à bénéficier d'un temps de réflexion pour étudier l'organisation et la mise à disposition auprès des personnes.
- ✚ **Liquidation « Hôtel de France »** : Monsieur le Maire informa l'Assemblée qu'il s'est mis en relation avec le liquidateur et le Président du Tribunal de commerce, pour expliquer le dossier. Monsieur le Maire ajoute qu'en effet il est primordial pour la ville de Vatan et surtout le Label Village Etape de maintenir une activité de restauration. Monsieur le Maire précise que ses interlocuteurs ont été à l'écoute, qu'ils ont bien compris la situation.

Madame Brigitte SEBGO demande la parole pour dire qu'elle a été interpellée à plusieurs reprises sur la multiplication des cambriolages et savoir ce qu'il en est de la rixe qui s'est déroulée au sein du stade. Monsieur le Maire répond que concernant la rixe, il n'est pas du devoir de la municipalité d'en débattre et qu'en conséquence elle doit s'adresser au Président du club. En ce qui concerne la multiplication des cambriolages, certes Monsieur le Maire en a connaissance, il informe l'Assemblée qu'il est en relation avec les services de la gendarmerie. Monsieur le Maire précise aux élus qu'il faut être vigilant, ne pas hésiter à prévenir la gendarmerie en cas de remarque d'incidents, de suspicions, il faut bien surveiller et surtout être prudent, bien fermer les voitures, les portes et fenêtres des maisons, bâtiments,.....

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réunion de conseil de juin prochain prévue le 21 juin sera modifiée et portée à une autre date. L'information sera donnée aux élus, le prochain conseil aura lieu le mardi 15 mars 2022.